

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Pôle culture, évènements et vie associative
Dossier suivi par Maude ESCOFFIER
P. 07.71.37.36.81.
Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM/CEVA/ME

**DÉCISION N° 2022-09/84
BOUTIQUE DU CHÂTEAU - FIXATION DES TARIFS DE VENTE**

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-05/49, vente d'ouvrages, actualisation des tarifs ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la délibération n°2021-11/68, concernant la visite du château de Simiane, portant gratuité des droits d'entrée à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la décision du maire n°2022-05/34 modifiant la régie de recettes pour la perception des droits de vente d'ouvrages, de divers produits souvenirs, des tickets de visite en calèche, visites guidées de Valréas et des droits d'entrée au Château de Simiane, Tour Ripert, Chapelle des Pénitents Blancs ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisée. Les actualisations pourront se faire annuellement dans la limite de 20 % ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Valréas a décidé de pérenniser la gratuité des droits d'entrée au Château de Simiane afin de permettre à tous de visiter et de profiter des expositions, permanentes ou temporaires et des animations qui sont proposées tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique de valorisation du Château de Simiane, la Municipalité de Valréas a décidé d'animer le Château de Simiane tout au long de l'année et de restaurer les œuvres, le mobilier et toute collection exposée au sein du Château de Simiane ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/09/2022

Application agréée E-legalite.com

CONSIDÉRANT que la création d'une boutique à l'accueil du Château de Simiane contribue à l'attractivité du site, à la valorisation du monument et génère de nouvelles recettes venant conforter les objectifs de valorisation du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les tarifs des nouveaux articles de la boutique installée au Château de Simiane à Valréas sont fixés comme suit :

DESIGNATION	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Grand marque-pages en papier de graines 225 g	3,00 €
Carnet carton recyclé A5 160 pages 1 couleur	7,00 €
Gourde naturel 600 ml	10,00 €
Magnet rectangulaire 68x45 mm	4,00 €
Gobelet PP veiné 350 ml	9,00 €
Mug sublimation blanc 325 ml	8,00 €
bloc-note carton recyclé avec stylo	7,00 €
Tablier adulte	19,00 €

DESIGNATION	PRIX DE VENTE UNITAIRE
SET bouclier+ épée filles	14,00 €
Bouclier 34 cm	10,00 €
Epée bois 50 cm personnalisable	6,00 €
Couronne médiévale F	5,00 €
Couronne médiévale G	4,00 €

DESIGNATION	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Paquet vrac herbes de provence 90 g	5,60 €
Lavande fleur boîte 20 infusettes	4,30 €
Tilleul des Baronnies 20 infusettes	4,30 €
Sachette découverte 28 infusettes	5,50 €
Thé jardin provençal thé vert lavande 20	4,00 €

Article 2 : Les autres tarifs des articles de la délibération n° 2017-05/49 restent inchangés.

Article 3 : Les recettes des articles énumérés ci-dessus ainsi que les articles listés de la délibération n° 2017-05/49 seront encaissées à l'article 7078 du budget.

Article 4 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le devis, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le responsable du Pôle Culture, Evènements et Vie Associative et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/09/2022

Application agréée E.Leclerc.com

99_AR-034-218401388-20220912-DEC_2022_09

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait est publié sur le site internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

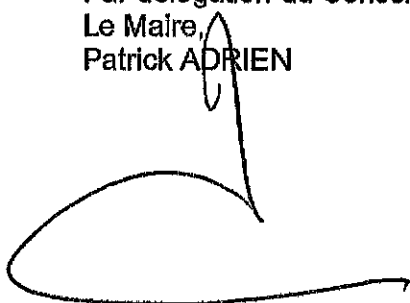
Article 7 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 12 septembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 13 SEP. 2022
de la publication sur le site internet de la Ville le 13 SEP. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 13/09/2022

Application agréée E-legafor.com

99_AR-084-218401388-20220912-DEC_2022_09



000 100